

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	9
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	6
Nombre de membres absents	0
Total votants	9
Publication le 26/05/2026	

Le dix-huit mai 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le sept mai 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur LEPIGRE Maurice, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Simone, QUINET Marie-Thérèse, Messieurs BRAZ Guillaume, JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mesdames BILLAUD Jocelyne, JEUDI Aline, MORAND Isabelle, POUZADOUX Véronique, VIGNEULLE Michèlle et Monsieur GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N° 25/26 – PREPARATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Madame Christine COURTINAT, Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que l'engagement dans la conduite de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) constitue l'une des priorités du Conseil d'Administration nouvellement constitué.

Il se matérialise sous forme d'un rapport produit à chaque renouvellement de conseils municipaux.

Objectif :

- Identifier les besoins de la population,
- Offrir l'opportunité d'ajuster la feuille de route du CCAS aux réalités locales,
- Être un outil d'aide à la décision.

Il devra être finalisé et remis en séance, au plus tard, le 31/12/2027.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des CCAS ;

**Considérant** que l'analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) est une obligation qui incombe au CCAS en application du décret 95-262 du 6 mai 1995 ;

**Considérant** que le CCAS est chargé de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort ;

**Considérant** que l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire établi avec l'ensemble des partenaires qui participent à la mise en œuvre des actions de préventions et de développement social tels que mentionnées à l'article L 123-5 du Code précité.

**Sur proposition de Madame Christine COURTINAT Vice-présidente décide :**

**Après en avoir délibéré**

**Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

➤ **D'ENGAGER** le CCAS dans la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux,

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260518-25-26-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

- DE CREER un groupe de travail « ABS »,
- DE DESIGNER Mesdames COURTINAT Christine et QUINET Marie-Thérèse membres du groupe de travail « ABS ».

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	9
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	6
Nombre de membres absents	0
Total votants	9
Publication le 26/05/2026	

Le dix-huit mai 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le sept mai 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur LEPIGRE Maurice, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Simone, QUINET Marie-Thérèse, Messieurs BRAZ Guillaume, JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mesdames BILLAUD Jocelyne, JEUDI Aline, MORAND Isabelle, POUZADOUX Véronique, VIGNEULLE Michèle et Monsieur GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°18/26 – ÉLECTION DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT(E) DELEGUE(E)**

Madame Christine COURTINAT, Vice-Présidente informe, le Conseil d'Administration que la désignation d'un/d'une Vice-président(e) délégué(e) au sein des CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » ainsi que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023.

Ces textes assurent une continuité dans le fonctionnement des CA des CCAS et CIAS grâce à l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e) chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'absence ou empêchement du/de la Vice-président(e), disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

**Le Conseil d'Administration**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un/une Vice-Président(e). Il élit également un/une vice-président(e) délégué(e), chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du/de la vice-président(e). » ;

Considérant que Madame la Vice-Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Estelle MILLER s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée du CCAS.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du/de la Vice-Président(e) délégué(e) à bulletins secrets.

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT Vice-présidente décide :

Après en avoir délibéré  
Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ D'ELIR Madame Estelle MILLER Vice-Président(e) délégué(e) du Conseil d'Administration du CCAS.

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260518-18-26-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	9
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	6
Nombre de membres absents	0
Total votants	9
Publication le 26/05/2026	

Le dix-huit mai 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le sept mai 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur LEPIGRE Maurice, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Simone, QUINET Marie-Thérèse, Messieurs BRAZ Guillaume, JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mesdames BILLAUD Jocelyne, JEUDI Aline, MORAND Isabelle, POUZADOUX Véronique, VIGNEULLE Michèle et Monsieur GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°20/26 – UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX  
D'ACTION SOCIALE DE L'ALLIER**

Madame Christine COURTINAT, Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le CCAS de la ville de Gannat est adhérente à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS).

Le rôle de l'UNCCAS consiste à établir des relations privilégiées avec les institutions publiques et associatives s'inscrivant dans le champ de l'action sociale.

Afin d'être au plus près des territoires, l'UNCCAS a encouragé les CCAS et CIAS à constituer des Unions Départementales.

L'UDCCAS03 permet d'accroître l'impact et la représentation des CCAS auprès des acteurs locaux publics ou associatifs sur le département. C'est aussi un lieu d'échanges de bonnes pratiques.

Au cours de l'Assemblée Générale Constitutive du 29 janvier 2010 a été créée une Union Départementale des CCAS de l'Allier : « UDCCAS de l'Allier » à laquelle le CCAS de Gannat a adhéré.

Cette adhésion est effective pour la durée d'une mandature ; il y a donc lieu de délibérer sur l'adhésion à l'Union Départementale puisqu'une assemblée générale extraordinaire va se tenir (dans les mois suivant les élections municipales) en vue de constituer un nouveau bureau.

En cas de renouvellement de la participation à cette instance départementale, il convient également de proposer la candidature d'un membre du CCAS qui pourrait se présenter aux élections à venir.

Madame la Vice-Présidente rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'UDCCAS03, organisme auquel le CCAS est adhérent ;

**Considérant** la nécessité de désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant siégeant à l'UDCCAS Allier.

**Sur proposition de Madame Christine COURTINAT Vice-présidente :**

**Après en avoir délibéré**

**Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260518-20-26-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les représentants du Conseil d'Administration par un vote à main levée,
- **DECIDE** de renouveler l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale à l'UDCCAS de l'Allier,
- **DESIGNE** Madame Christine COURTINAT représentante du Centre Communal d'Action Sociale de Gannat et présenter sa candidature au sein de l'UDCCAS de l'Allier, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Allier et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Gannat,

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	9
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	6
Nombre de membres absents	0
Total votants	9
Publication le 26/05/2026	

Le dix-huit mai 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le sept mai 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur LEPIGRE Maurice, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

### Étaient Présents :

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Simone, QUINET Marie-Thérèse, Messieurs BRAZ Guillaume, JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BILLAUD Jocelyne, JEUDI Aline, MORAND Isabelle, POUZADOUX Véronique, VIGNEULLE Michèle et Monsieur GRAPIN Yann.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

## N°22/26 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CNAS

Madame Christine COURTINAT, Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que par délibération du 23 décembre 2002 le CCAS adhère au Comité National d'Action Sociale.

Cet organisme a pour vocation de proposer des prestations sociales au personnel des collectivités territoriales.

Les statuts du CNAS prévoient que le CCAS de Gannat dispose d'un siège de délégué, désigné au sein du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du CNAS, organisme auquel le CCAS est adhérent ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant un(e) délégué(e) CNAS.

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT Vice-présidente :

Après en avoir délibéré  
Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner le délégué du Conseil d'Administration par un vote à main levée,
- DESIGNE Madame Christine FRANCESCHINI représentante du Centre Communal d'Action Sociale de Gannat auprès du CNAS.

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260518-22-26-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	9
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	6
Nombre de membres absents	0
Total votants	9
Publication le 26/05/2026	

Le dix-huit mai 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le sept mai 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur LEPIGRE Maurice, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Simone, QUINET Marie-Thérèse, Messieurs BRAZ Guillaume, JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mesdames BILLAUD Jocelyne, JEUDI Aline, MORAND Isabelle, POUZADOUX Véronique, VIGNEULLE Michèle et Monsieur GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N° 24/26 - COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE SERVICE**

Madame Christine COURTINAT, Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que l'article L 311-8 du CASF (art 12 de la loi du 2 janvier 2002) prévoit que « *pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination ; de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du Conseil de Vie Sociale ou, le cas échéant d'une autre forme de participation.* »

**Le précédent comité de pilotage a eu pour mission de :**

- Définir les orientations et prioriser les thématiques et projets à mener,
- Suivre les travaux des groupes de travail,
- Pré-valider les écrits avant présentation aux instances décisionnelles.

Le projet de service 2025-2030 a ainsi été adopté en séance du 25/09/2025. Il comporte 82 fiches actions à mettre en œuvre sur les 5 années à venir.

Madame la Vice-Présidente rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/25 portant adoption du projet de service 2025-2030 ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre la démarche d'amélioration continue.

**Sur proposition de Madame Christine COURTINAT Vice-présidente :**

**Après en avoir délibéré**

**Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres du Conseil d'Administration par un vote à main levée,

Accusé de réception en préfecture  
 000-310310016-20260518-24-26-DE  
 Date de télétransmission : 22/05/2026  
 Date de réception préfecture : 22/05/2026

- **DECIDE de renouveler** le Comité de pilotage « projet de service »
- **DESIGNE** Mesdames COURTINAT Christine, LEROY Martine, MORAND Simone et Monsieur BRAZ Guillaume membres du Comité de pilotage

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	9
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	6
Nombre de membres absents	0
Total votants	9
Publication le 26/05/2026	

Le dix-huit mai 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le sept mai 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur LEPIGRE Maurice, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Simone, QUINET Marie-Thérèse, Messieurs BRAZ Guillaume, JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mesdames BILLAUD Jocelyne, JEUDI Aline, MORAND Isabelle, POUZADOUX Véronique, VIGNEULLE Michèle et Monsieur GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°17/26 – ÉLECTION A LA VICE-PRÉSIDENTE**

Monsieur Maurice LEPIGRE, doyen de l'assemblée, informe le Conseil d'Administration que suite à l'installation du nouveau Conseil d'Administration l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « *Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un/une Vice-président(e) qui le préside en l'absence du Maire Président(e)* ».

Le/la Vice-président(e) a pour mission de suppléer la Présidente pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...).

**Le Conseil d'Administration**

**Vu** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e). Il élit également un(e) vice-président(e) délégué(e), chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du/de la vice-président(e).* » ;

**Considérant** que Monsieur Maurice LEPIGRE a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

**Considérant** que Madame Christine COURTINAT s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente du CCAS.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du/de la Vice-Président(e) à bulletins secrets.

Sur proposition de Monsieur Maurice LEPIGRE décide :

Après en avoir délibéré  
Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ D'ELIR Madame Christine COURTINAT Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du CCAS.

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente

  
Christine COURTINAT

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260518-17-26-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	9
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	6
Nombre de membres absents	0
Total votants	9
Publication le 26/05/2026	

Le dix-huit mai 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le sept mai 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur LEPIGRE Maurice, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

**Étaient Présents :**

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Simone, QUINET Marie-Thérèse, Messieurs BRAZ Guillaume, JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mesdames BILLAUD Jocelyne, JEUDI Aline, MORAND Isabelle, POUZADOUX Véronique, VIGNEULLE Michèle et Monsieur GRAPIN Yann.

**Assistait également à la réunion :** Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°19/26 – DELEGATIONS PERMANENTES DE POUVOIR**

Madame Christine COURTINAT, Vice-Présidente informe le Conseil d'administration que :

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à la Présidente par analogie des délibérations accordées par le Conseil Municipal au Maire sur les matières énumérées de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation est révocable et peut porter sur tout ou partie des pouvoirs visés à l'article L 2122.22. Les délégations s'appliquent dans le respect de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« La Présidente doit rendre compte des décisions prises à chaque réunion obligatoire du Conseil d'Administration ; les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables au Conseil Municipal ; elles doivent être signées par la Présidente personnellement et en cas d'empêchement de la Présidente, prises par le conseil d'administration, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation. »

En conséquence, le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur l'attribution de la délégation dans les conditions fixées par l'article L 2122.22 et L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales ; sur les huit points possibles de délégation.

Madame la Présidente ne prend pas part au vote.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le rapport de Madame la Vice-Présidente ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-21 ;

**Vu** le décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** le décret d'application n°2009-404 en date du 15 avril 2009.

**Sur proposition de Madame Christine COURTINAT Vice-présidente :**

**Après en avoir délibéré**

**Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

➤ **DECIDE de donner délégation** à Madame la Présidente une délégation pour les **attributions** et dans les conditions définies ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260518-19-26-DE  
Date de récépissé : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
  2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée (modification entérinée par la codification du décret du 6 mai 1995) en raison de leur montant et conformément aux textes issus du code des Marchés Publics en vigueur ;
  3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. Conclusion de contrats d'assurance ;
  5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
  6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
  8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **PRECISE :**
- Point n°1 : que la délégation du Conseil d'Administration à Madame la Présidente est donnée sans restriction ni limite (autres que légales ou réglementaires) et dans tous les cas et conditions ;
  - Point n°7 (actions en justice) : que la délégation du Conseil d'Administration à Madame la Présidente pourra s'appliquer devant toutes les juridictions compétentes :
    - Lorsqu'il s'agit de défendre le Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui : dans tous les cas,
    - Lorsqu'il s'agit d'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale les actions en justice dans tous les cas : que l'opposant soit une personne morale de droit public ou privé (dont Etat, Collectivités Territoriales, organismes ou établissements divers) ... ou un individu.
- **PREND ACTE** qu'il peut mettre fin à la délégation et que, sauf nouvelle délibération à intervenir pour modifier ou mettre fin, la présente délégation est donnée jusqu'à la fin de l'actuel mandant électoral. De plus, en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, la Présidente rend compte des décisions prises par délégations à chacune des réunions du Conseil.

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	9
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	6
Nombre de membres absents	0
Total votants	9
Publication le 26/05/2026	

Le dix-huit mai 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le sept mai 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur LEPIGRE Maurice, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

### Étaient Présents :

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Simone, QUINET Marie-Thérèse, Messieurs BRAZ Guillaume, JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BILLAUD Jocelyne, JEUDI Aline, MORAND Isabelle, POUZADOUX Véronique, VIGNEULLE Michèle et Monsieur GRAPIN Yann.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

### N°21/26 – DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE UNA ALLIER-PUY DE DÔME

Madame Christine COURTINAT, Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que par délibération du 15 décembre 2003 le Conseil d'Administration a adhéré à l'UNASSAD (Union Nationale des Associations et Services de Soins à Domicile) aujourd'hui dénommée UNA et qu'il y a lieu de désigner les représentants suite à l'installation du nouveau Conseil d'Administration. C'est au sein de cette organisation, affiliée à l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile (SAD) qu'a été constitué un regroupement d'associations et de CCAS gérant des SAD dans le département de l'Allier et du Puy de Dôme. Cette adhésion permet de bénéficier d'un accompagnement et d'une veille juridique précieuse dans le domaine médico-social. Madame la Vice-Présidente rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités Territoriales ;  
Considérant la nécessité de désigner un(e) délégué(e) UNA.

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT Vice-présidente :

Après en avoir délibéré  
Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner le représentant du Conseil d'Administration par un vote à main levée,
- DESIGNE Madame Estelle MILLER représentante du Centre Communal d'Action Sociale de Gannat auprès de l'UNA Allier-Puy de Dôme et Madame Frédérique ETIENNE au titre des réunions techniques.

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260518-21-26-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	9
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	6
Nombre de membres absents	0
Total votants	9
Publication le 26/05/2026	

Le dix-huit mai 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le sept mai 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur LEPIGRE Maurice, au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

### Étaient Présents :

Mesdames COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, LEROY Martine, MILLER Estelle, MORAND Simone, QUINET Marie-Thérèse, Messieurs BRAZ Guillaume, JOURDIER Bruno et LEPIGRE Maurice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BILLAUD Jocelyne, JEUDI Aline, MORAND Isabelle, POUZADOUX Véronique, VIGNEULLE Michèle et Monsieur GRAPIN Yann.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

### N°23/26 – RÉFÉRENT JARDINS FAMILIAUX

Madame Christine COURTINAT, Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS met à disposition 27 jardins familiaux dits de « Saint-Joseph ».

Les conditions à remplir ont été guidées par la nécessité de pouvoir entretenir les terrains mis à disposition. Ils sont ainsi attribués sous condition de domiciliation (habiter sur la commune) et d'être dépourvu d'espace potager.

Afin d'assurer le suivi et l'interface avec les services il est proposé de nommer un référent.

Madame la Vice-Présidente rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un référent « jardins familiaux ».

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT Vice-présidente :

Après en avoir délibéré  
Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner le référent du Conseil d'Administration par un vote à main levée,
- DESIGNER Messieurs Maurice LEPIGRE et Guillaume BRAZ référents des jardins familiaux

Au registre suivent les signatures  
Pour Extrait conforme  
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

Accusé de réception en préfecture  
003-260300165-20260518-23-26-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026